COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 23 MAI 2024



Le renforcement de la prise en soin des élèves en situation de handicap ne doit pas se faire aux dépends de la pertinence et la qualité des soins orthophoniques

La Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) a pris connaissance des récentes mesures issues de la 9ème édition du Comité Interministériel du Handicap du 16 mai 2024.

Dans le cadre de la thématique "Ecole pour tous", une de ces propositions prévoit de définir, par voie réglementaire d'ici la fin de l'année, les conditions d'intervention des professionnels de santé libéraux, y compris les orthophonistes, au sein des établissements scolaires.

La FNO ne peut que reconnaître l'intention louable de cette initiative visant à diminuer les temps de déplacement et à simplifier la vie des familles et de leurs enfants. Il est pourtant fondamental d'alerter sur les implications et les risques potentiels de la généralisation d'une telle mesure pour la pertinence et la qualité des soins ainsi que les conditions de travail des professionnels de santé libéraux.

Comme le démontre la littérature scientifique actuelle, les soins en orthophonie nécessitent selon les troubles de l'enfant :

- la présence des parents tout au long du soin à des fins de modélisation et de transmission,
- a minima un temps d'échange régulier voire systématique au sujet des entraînements ayant été pratiqués à domicile entre deux séances, des difficultés rencontrées à domicile ou en séance, des évolutions observées.

Ces temps sont indispensables à l'ajustement des soins au plus près des besoins de l'enfant. Isoler les parents de la mise en place d'un plan thérapeutique adapté et de sa mise en œuvre ne correspond ni aux réalités des besoins de l'enfant, ni à celles d'exercice des orthophonistes.

Par ailleurs, la FNO rappelle que dans le cadre du protocole d'accord signé en 2019 avec la CNAM, les orthophonistes sont d'ores et déjà autorisés à intervenir auprès des enfants avec un taux de handicap égal ou supérieur à 50%, si le projet thérapeutique le nécessite.

07 60 10 22 61

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 23 MAI 2024



Ainsi, la FNO porte des recommandations pour améliorer la prise en charge des élèves en situation de handicap et propose notamment :

- d'élargir le dépistage des troubles de la communication et du langage à 6 ans et à 12 ans
- de lever les freins sur le protocole d'accord CNAM
- d'ouvrir l'accès direct à toutes et tous les orthophonistes
- de rémunérer la participation des orthophonistes aux équipes de suivi de scolarité et aux équipes éducatives
- de rémunérer les orthophonistes pour les temps passés dans les écoles, afin d'adapter l'environnement en classe et de former les interlocuteurs aux outils de communication mis en place dans le cas de certaines pathologies.
- d'intégrer des orthophonistes dans la formation initiale et continue des enseignants
- d'intervenir dans la formation initiale des accompagnants des élèves en situation de Handicap (AESH)
- d'augmenter de façon substantielle les financements pour les CFUO afin de permettre l'augmentation des guotas pour répondre à la demande en soins orthophoniques

La FNO appelle donc les responsables ministériels à prendre en compte les spécificités d'exercice des orthophonistes, afin que la prise en soin des élèves en situation de handicap soit la plus adaptée possible.